ONF-BF
OBSERVATOIRE NATIONAL DU FONCIER AU BURKINA FASO

Zoom sur le Foncier

Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 10 - Décembre 2017

DOSSIER SPÉCIAL / PAGES 3-6

EDITORIAL

L' « ***espoir qui nous réunit*** », c'est le sens de cette appellation composée des deux langues locales majoritaires de la zone d'intervention du projet « ***Neer-Tamba*** » : le Centre Nord, le Nord et l'Est du Burkina Faso. Et c'est ce projet dont il est question dans le présent numéro, à travers le «Dossier spécial».

Le Barreau du Burkina Faso fait l'honneur au trimestriel d'information foncière avec l'interview d'un de ses membres sous votre rubrique « *Acteur du trimestre* ». Puisqu'une des situations évidentes pour laquelle les services de l'Avocat sont sollicités est le conflit foncier, alors, l' « *Information sur une thématique spécifique prioritaire* » vous propose un résumé de l'étude sur les déterminants des conflits fonciers, une étude conduite par l'ONF-BF avec l'appui de la Banque Mondiale à travers le PNGT 2, 3. Enfin, une série d'articles rendant compte des activités majeures du dernier trimestre 2017 sont à lire dans ce numéro dans les pages « *Compte rendu d'activités* ».

L'ONF-BF se félicite de la collaboration de ses partenaires que vous êtes et formule le vœu qu'au cours de l'année 2018, celle-ci aille en se renforçant. Heureuse année 2018 à chacun !

En rappel, tous les numéros édités de votre trimestriel d'information sont téléchargeables sur le www.onf-bf.org.

PROJET NEER-TAMBA

M. Koudregma ZONGO, coordonnateur du Projet Neer-tamba

M. Issifou GANOU, Secrétaire exécutif de l'ONF-BF

SÉCURISATION FONCIÈRE

Des concertations régionales sur les approches en matière de sécurisation foncière

L'ACTEUR DU TRIMESTRE / PAGES 7-8

Me Etienne SENI

« Dans le processus de gestion du foncier, l'avocat est un partenaire privilégié »

SOMMAIRE

INFORMATION SUR UNE THEMATIQUE P2
Étude sur les déterminants des conflits fonciers ruraux et leur impact socio-économique dans les régions du Burkina Faso : état des lieux, enjeux et défis.

DOSSIER SPECIAL P-3-6
Des bas-fonds de Delga et de Sapiadi-Comoanli P-5
Technologie MAST P-6
Des agents domaniaux formés et équipés

COMPTE RENDU D'ACTIVITE P9-12
Projet REGIS-ER ..... P -9
Des CFV et CCFV des communes de Bouroum et de Manni formés

Voyage d'études et de renforcement des capacités des SFR/BD auprès des communes rurales de Boudry et de Mogtedo P-9
Le Projet REGIS-ER prépare ses cinq communes d'intervention à la délivrance d'acte de sécurisation foncière

PNGT 2,3 : Formation à l'outil MAST P-10
Les agents domaniaux cèdent la place aux CFV

Projet SAREL P-11
Forum d'Apprentissage, de Collaboration et de Coordination sur la Résilience des partenaires RISE au Burkina Faso

ETUDE SUR LES DETERMINANTS DES CONFLITS FONCIERS RURAUX ET LEUR IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DANS LES REGIONS DU BURKINA FASO : ETAT DES LIEUX, ENJEUX ET DEFIS

Les ressources foncières constituent la source première de laquelle les populations tirent les fondamentaux pour leur développement socio-économique. Au Burkina Faso, la question foncière est une problématique majeure et essentielle. En effet, pays à dominance agropastorale, de multiples facteurs tels que les changements climatiques, la croissance démographique, les mouvements migratoires, l'extension des villes exercent une pression sur la répartition des ressources naturelles stratégiques (terre, eau, pâturage…). Le pays se situe donc dans une démarche de crise foncière tant en milieu rural que urbain. Ces dernières années, le pays est confronté à une recrudescence des confits communautaires liés, entre autres, à la gestion du foncier en général, à la chefferie traditionnelle, à la gestion des espaces spécifiques notamment agropastoraux. Sur un total de 2 471 cas de confits communautaires enregistrés sur l'étendue du territoire entre 2012 et 2014, environ 49,5%, sont des confits entre agriculteurs et éleveurs contre 29,3% pour les conflits fonciers (conflits de contestation de limites de champs).

La présente étude conduite par l'ONF-BF s'intéresse essentiellement aux conflits fonciers en milieu rural, au sens des différends relatifs à des terres et qui se manifestent lorsque des intérêts individuels ou collectifs sont divergents. L'étude s'est voulue de dresser le portrait des déterminants des conflits au Burkina Faso et leurs impacts sur les moyens d'existence et la qualité de vie des producteurs. Cette étude s'est déroulée en milieu rural sur les espaces ruraux qualifiés par la Loi de terres rurales non aménagées. Sept (07) sur les treize (13) régions du Burkina Faso ont été retenues comme zone pertinente pour l'étude. Les régions retenues sont : le Plateau central (Ziniaré), la Boucle du Mouhoun (Dédougou), le Centre-Ouest (Koudougou), le Sud-Ouest (Gaoua), l'Est (Fada), le Sahel (Dori), les Cascades (Banfora). Le critère de choix le plus important de ces régions a été la prise en compte des sept (07) zones socio-foncières du Burkina qui avaient été définies en 2005 lors d'un atelier national (Figure 1). Chaque zone socio-foncière est représentée dans la sphère de l'étude.

A partir de l'analyse des données collectées sur le terrain et de l'examen des documents, une typologie des conflits fonciers a été dressée, mettant en exergue, l'objet des conflits, l'élément déclencheur, les parties et les parties prenantes.

Les résultats des analyses des données montrent que la nature ou le type des conflits varie d'une région à une autre, de même que leur fréquence. Mais en somme, les principaux conflits rencontrés se passent généralement entre agriculteurs et éleveurs (pour la plupart). Ensuite, il y a les conflits liés à la chefferie traditionnelle, les conflits fonciers et entre orpailleurs et propriétaires terriens. Enfin et dans une moindre mesure, il y a les conflits inter et intra-réligieux, les conflits interétheniques.

De même, il a été constaté que les conflits fonciers sont favorisés par un certain nombre de phénomènes spécifiques au milieu rural à savoir l'**insécurité foncière, les terres rurales faiblement aménagées, la concertation insuffisante pour l'occupation et l'utilisation des terres rurales.**

L'une des spécificités des conflits fonciers, est qu'ils engendrent des querelles incessantes, instaure un climat de méfiance qui entrave le développement des régions.

Les conflits entravent le développement socio-économique et politique des régions car ils affectent tout le monde (acteurs directs, populations, Etat, collectivités territoriales).

Ils impactent sérieusement la vie en société, en ce sens qu'ils mettent à mal la cohésion sociale qui est le socle du développement. En tout, les conflits fonciers ruraux sont un véritable frein au développement des régions.

Néanmoins, des mesures ont été recommandées par la présente étude pour faire infléchir la courbe des conflits fonciers afin d'apaiser et de sécuriser le milieu rural pour accroitre la productivité agricole et pour attirer les investisseurs.

Il s'agit principalement d'impliquer tous les acteurs, mais surtout d'œuvrer à appliquer la Loi N°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural.

Il faut particulièrement s'attaquer aux déterminants des conflits fonciers ruraux en :

- mettant fin à l'insécurité foncière ;
- généralisant l'aménagement des terres rurales ;
- généralisant l'élaboration des chartes foncières rurales sur tout le territoire national ;
- prenant des mesures d'infléchissement de la pression foncière.

Pour cela, il faut agir dans deux (2) directions en s'appuyant sur le cadre juridique et institutionnel dont dispose le pays à savoir faire de la prévention pour éviter les conflits et poser des actes pour régler les conflits que les mesures de prévention n'ont pas permis d'éviter.

En tout état de cause, l'Etat doit œuvrer à l'application effective des textes fonciers à travers :

- la mise en place et le fonctionnement des institutions de sécurisation foncière créées ;
- l'aménagement des terres rurales ;
- la généralisation de l'élaboration des chartes foncières locales ;
- la généralisation de la délivrance des Attestations de Possession Foncière Rurale (APFR).

Synthèse de Moussa OUEDRAOGO

FIGURE 1 : ZONES SOCIO-FONCIERES CONFLICTOGENES DU BURKINA FASO

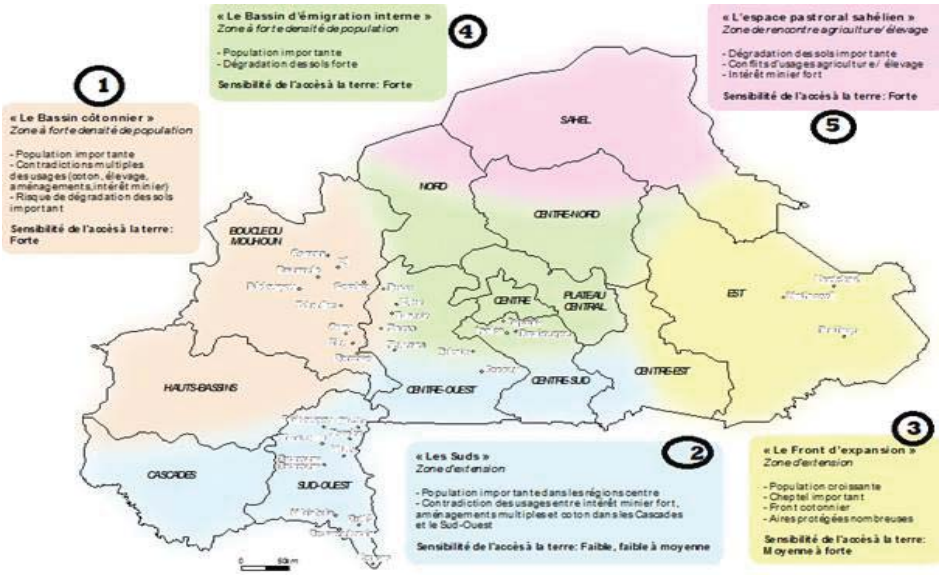

Source : P.HOCHET et M.OUEDRAOGO, 2017 adapté de Hochet 2014, Burkina Faso : vers la reconnaissance des droits fonciers locaux, p. 20.

PROJET NEER-TAMBA

Le projet de Gestion participative des ressources naturelles et de développement rural au Nord, Centre-Nord et à l'Est en abrégé « Neer-Tamba » a signé un protocole avec l'ONF-BF en vue de l'exécution d'activités visant la sécurisation des investissements dudit projet. Les activités concernées sont celles du volet foncier avec un ciblage de la composante 1 du projet, intitulé « petits aménagements fonciers villageois ».
Dans ce cadre, des activités ont été réalisées dont l'économie vous est donnée à travers le présent dossier.

M. Koudregma ZONGO, coordonnateur du Projet Neer-tamba

M. Issifou GANOU, Secrétaire exécutif de l'ONF-BF

Des concertations régionales sur les approches en matière de sécurisation foncière

Dégager des consensus sur les options et les orientations méthodologiques et techniques devant guider les approches en matière de sécurisation foncière des aménagements agro-sylvo-pastoraux (AASP) dans les zones d'intervention du projet Neer-Tamba dans les régions du Centre Nord, de l'Est et du Nord, tel était l'objectif recherché à travers l'organisation des fora régionaux animés par l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) dans le cadre des activités d'appui au projet Neer-Tamba. Les fora ont été tenus respectivement les 15 et 16 novembre 2017 à Kaya pour la région du Centre Nord et à Fada pour la région de l'Est. Celui de la région du Nord a eu lieu le 28 novembre 2017 à Ouahigouya.

Qu'il se soit tenu à Kaya, à Fada ou à Ouahigouya, chaque forum sur les approches de sécurisation foncière des aménagements agro-sylvo-pastoraux (AASP)dans les zones d'intervention du Projet Neer-Tamba a réuni les acteurs du foncier parmi lesquels on dénombrait : les directions régionales de l'agriculture, de l'environnement, des ressources animales, de la promotion de la femme, des impôts et du cadastre. Au titre des communes, les maires et leurs secrétaires généraux ainsi que les agents domaniaux ont également été concernés. Bien entendu, les chambres régionales d'agriculture, partenaires privilégiés du projet Neer-Tamba dans les régions étaient de la partie.

La même démarche a été suivie dans toutes les régions, à savoir les présentations relatives à l'état des lieux, au cadre juridique, aux démarches opérationnelles, aux procédés de sécurisation foncière des aménagements, aux options urgentes de sécurisation des aménagements et aux enjeux et défis en matière foncière dans chaque région.

L'état des lieux fait ressortir que dans la vision aménagiste qu'impose la RAF de 2012, le statut de terre non aménagée n'est que transitoire.

En effet, selon les prescriptions de cette RAF, un aménagement de terre rurale nécessite les actions suivantes :

a) la délimitation, le bornage et la sécurisation juridique de l'espace, objet d'aménagement ;
b) l'élaboration d'un schéma ou plan d'aménagement ;
c) la réalisation d'infrastructures, d'opérations de préservation de l'environnement.

En outre, la même RAF stipule que les zones rurales à vocation agricole, pastorale, faunique, hydraulique, et halieutique sont déterminées par les différents schémas d'aménagement. (National, régional, provincial).

Au regard des coûts importants exigés par les aménagements, l'Etat a jusque-là été le principal aménageur rural et cela s'est fait sur des fonds publics. Dans ces démarches d'aménagement, les constats sont suivants:

L'aménagement hydro-agricole avec maîtrise d'eau a été privilégié, avec pour caractéristiques essentielles : la monoculture, des parcelles de petites tailles, des coûts élevés d'aménagement.

L'aménagement de « zones pastorales » surtout suite aux sècheresses des années 1970 et 1980 : sur 27 zones dites actives, 19 disposent d'un arrêté de délimitation, 15 d'un plan de gestion et 14 d'un cahier des charges.

« les zones pastorales » sont confrontées à des problèmes de fonctionnement et de viabilité parce que portées par des financements extérieurs et une vision différenciée de la part des acteurs. Ceci conduit à une réduction des espaces pastoraux du fait de l'extension des activités agricoles, à l'augmentation de la pression animale sur les ressources.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion des aires de préservation de l'environ-

nement et des ressources naturelles, il y a les forêts classées, les parcs nationaux, les réserves de faunes. La délimitation, le bornage et l'immatriculation de ces espaces ou encore la création d'espaces sont des activités gérées par les collectivités territoriales, le privé et le secteur associatif.

Le cadre juridique en matière de sécurisation foncière est caractérisé par la Politique nationale de Sécurisation foncière en Milieu rural (PNSFMR), la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et la Loi 034-2012 portant réorganisation agraire et foncière (RAF) où les prérogatives de l'Etat sont plus réduites. Conformément à l'orientation IV de la Politique nationale de Sécurisation foncière en milieu rural (PNSFRMR), le domaine foncier national (DFN) est composé du domaine foncier de l'Etat, celui des Collectivités Territoriales et du patrimoine foncier des particuliers. Cette répartition du DFN contribue à l'amélioration de la gestion de l'espace rural.
D'autres caractéristiques majeures induites par ce cadre juridique sont :

- l'élaboration participative des plans et des schémas d'aménagement ;
- la juste et préalable compensation lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la sécurisation des investissements réalisés par l'Etat et les nouvelles approches d'aménagement, conformément aux textes de l'Agence Nationale des Terres rurales (ANTR) ;
- les mesures spécifiques relatives aux espaces pastoraux ;
- la gestion participative des aires préservation de l'environnement ;
- la propriété de la terre rurale à des particuliers a généralement été reconnue au Burkina à travers l'aliénation du DFN. Aujourd'hui, la possession ancestrale ne peut valablement fonder la propriété des terres qu'avec l'APFR.
- l'accès à la jouissance des terres rurales est justifié par la détention d'un des titres de jouissance suivants :
  - ° l'arrêté d'affectation au profit des services publics ;
  - ° l'arrêté de mise à disposition pour des activités non lucratives ;
  - ° le permis d'occuper qui est un droit précaire et révocable ;
  - ° le permis urbain d'habiter (PUH), le permis d'exploiter (PE), l'attestation de possession foncière rurale (APFR) et le Contrat de bail.

Dans la pratique, il y a une faible effectivité du dispositif de sécurisation foncière en milieu rural. Celle-ci est caractérisée par :

- des demandes de terres rurales émanant plus des citadins que des ruraux ;
- des processus généralement incomplets où beaucoup de demandeurs arrêtent la procédure au niveau de l'arrêté d'attribution ou du permis d'exploiter (PE) ;
- le fait que la plupart des exploitants des sites aménagés évoluent sans titre. Même l'Etat qui est le principal aménageur est en insécurité foncière, car ses domaines ne disposent pas toujours de titre.

Aussi, les insuffisances suivantes mériteraient d'être corrigées :

- le fonctionnement des instances locales en place où elles existent ;
- l'implication des Maires dans le processus ;
- la collaboration entre instances locales et les services déconcentrés ;
- l'harmonisation des actions de la dizaine de ministères impliqués dans le processus de sécurisation foncière.

Le programme de généralisation de l'application des textes sur le foncier rural n'est toujours pas en cours. Il devrait pourtant aller de pair avec la prise du décret sur le fonds de sécurisation foncière.
En ce qui concerne **les démarches opérationnelles en matière de sécurisation foncières,** les pratiques courantes de sécurisation des sites aménagés procèdent à la signature d'ententes foncières encore appelées « petits papiers » et à la délivrance de documents tels que :

- la déclaration de cession coutumière de terre. Cette pratique est employée par le **Projet d'appui aux communes de l'Ouest du Burkina Faso en matière de gestion du foncier rural et des ressources naturelles (PACOF/GRN)** ;
- le procès-verbal de donation foncière, qui est une pratique du Programme d'aménagements de bas-fonds dans le Sud-Ouest et la Sissili (PABSO) ;
- l'acte amiable de cession foncière proposé par certains Receveurs des Domaines et de la Publicité Foncière;
- le mémorandum de cession de sites utilisé dans le cadre du 2ème Programme national de Gestion des Terroirs, Phase 3 (PNGT2-3).

Les ententes foncières sont légitimes mais non légales. Les documents qui en résultent sont temporaires et non opposables au tiers.
Dans le cadre de la sécurisation foncière, les principales étapes du processus de sécurisation des terres à aménager sont les suivantes :

1- l'identification de la ressource (potentiel, accessibilité, …) et la délimitation consensuelle de l'emprise ;
2- la réalisation ou l'actualisation des études appropriées (techniques, économiques, environnement) ;
3- l'identification et ou le recensement des possesseurs, propriétaires et usagers (inventaire des droits acquis);
4- la déclaration d'utilité publique/Info-négociation avec les locaux ;
5- l'établissement d'actes de sécurisation foncière au profit de détenteurs de droits coutumiers légitimes (ex: APFR) ;
6- la description et négociation des droits fonciers/Purge des droits ;
7- l'immatriculation au profit de l'Etat ou la Collectivité Territoriale.

La régularisation de la situation des espaces déjà aménagés
Avant l'immatriculation du site au nom de l'Etat ou de la Collectivité Territoriale, il est nécessaire de prendre un arrêté de déclaration d'utilité publique du site avec pause de balise pour la délimitation et la matérialisation des limites.
Enfin, les droits d'exploitation des producteurs méritent d'être régularisés également.

Le processus de **sécurisation foncière des exploitants** s'articule autour de :

1- l'élaboration/actualisation des cahiers de charges généraux et spécifiques ;
2- la mise en place des commissions d'attribution des parcelles ;
3- la délivrance de titres de jouissance (Permis d'exploiter, baux) ;
4- la délivrance de titres de propriété (compensations, adjudications).

Dans la pratique, il existe les options dites urgentes. Sont de celles-là :

- l'élaboration d'une charte foncière locale (CFL) sur la gestion des aménagements structurants réalisés avec l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF). Ceci est une des innovations majeures de La loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso ;
- la purge des droits possesseurs ;
- l'immatriculation au profit de l'Etat ou de la Collectivité territoriale ;
- l'élaboration ou l'actualisation des cahiers de charges généraux et spécifiques.

Sur les orientations, les animateurs du forum ont fait la part des choses. Aussi, les orientations aux communes et celles aux projets programmes ont été successivement présentées à l'attention des participants.
Les échanges que les communications ont suscités ont constitué un cadre de partage d'expériences pour tous les participants, tant à Kaya, à Fada qu'à Ouahigouya. Si à l'Est, la situation est différente, au Centre Nord et au Nord, les similitudes sont nombreuses.

Par Caroline OUEDRAOGO

Des bas-fonds de Delga et de Sapiadi-Comoanli

Quelques exploitants du bas-fond de Delga, a une 30 taine de km de Kaya

A Delga comme a Sapiadi-Comoanli, les femmes sont majoritaires sur les pbas-fonds

Ce sont deux bas-fonds de 20 ha chacun, aménagés par le Projet Neer-Tamba respectivement dans les régions du Centre Nord et de l'Est, plus précisément à Kaya et à Kantchari. Si ces bas-fonds sont en exploitation depuis deux (2) saisons déjà, il convient de noter que leur processus de sécurisation n'est pas encore achevé.
Toutefois, leur gestion est assurée par un Comité de gestion. Aussi, leur exploitation respective se passe sans difficultés, bien au contraire les exploitants cohabitent joyeusement.

Il est à noter également que ces bas-fonds de 20 ha sont exploités par plusieurs centaines de producteurs. Aussi, les espaces se retrouvent être petits, d'où des rendements qui ne sont pas à la hauteur des besoins des exploitants. Mais qu'à cela ne tienne, les exploitants sont unanimes à reconnaître le bénéfice qu'ils tirent de ces exploitations. D'ailleurs, ils espèrent voir ses bas-fonds s'agrandir. Toutes choses qui leur permettraient d'avoir des récoltes plus consistantes.

Si le bas-fond de Delga est un bas-fond villageois, celui de Sapiadi-Comoanli est un bas-fond inter-villageois, preuve que la cohabitation pacifique entre ces deux (2) villages est une réalité.

C.O

Le riz récolté dans le bas-fond intervillageois de Sapiadi et de Comoanli

Des exploitants du bas-fonds de Sapiadi-Comoanli sont reconnaissants au projet Neer-Tamba pour le bas-fond

Technologie MAST
Des agents domaniaux formés et équipés

Dans le cadre de la convention existant entre l'ONF-BF et le projet Neer-Tamba et en vue de rendre les services fonciers ruraux (SFR) capables de délivrer des actes de sécurisation foncière, l'ONF-BF a procédé à la formation des agents domaniaux des SFR sur l'outil MAST (Mobile application to Secure Tenure).
Cette application mobile de sécurisation foncière a été introduite au Burkina Faso en septembre 2016 sous la forme d'un projet pilote exécuté dans la commune rurale de Boudry, province du Ganzourgou, dans la région du Plateau central. Les résultats probants de ce projet pilote ont conduit l'ONF-BF à envisager la mise à l'échelle de cette application, dans d'autres communes. C'est dans cette logique que cette formation a été réalisée.
En effet, parmi les 86 communes d'intervention du Neer-Tamba, quinze (15) sont concernées par la convention qui lie le Projet à l'ONF-BF. Ces quinze (15) communes sont ainsi réparties sur les trois (3) régions ci-après :

- région du Centre Nord : Boulsa, Bourzanga, Kaya, Rouko, Ziga,
- région de l'Est : Bilanga, Diapangou, Gayéri, Kompienga, Logobou,
- région du Nord : Gourcy, Ouahigouya, Tangaye, Titao, Yako,

C'est au profit des agents domaniaux de ces communes que la formation a été conduite. A la fois théorique et pratique, la formation a été organisée en deux (2) sessions tenues respectivement du 06 au 08 novembre 2017 à Ouahigouya au profit de six (06) communes et du 14 au 16 Novembre 2017 à Fada pour neuf (09) communes.
La session de Ouahigouya a concerné effectivement les communes de Bourzanga, Gourcy, Kaya, Ouahigouya, Tangaye et Titao. Celle de Fada quant à elle, a regroupé les agents domaniaux des communes de Bilanga, Boulsa, Gayéri, Kompienga, Logobou, Ouargaye, Rouko, Yako et Ziga. Des représentants des services du cadastre de Ouahigouya et de Fada ont également pris part aux sessions de formation.

Les agents domaniaux sur le terrain, dans la cour de la mairie de Ouahigouya

Les agents domaniaux ont eu droit à des sessions ayant porté sur :
- la présentation de MAST : Généralités ;
- la présentation de MAST : partie mobile ;
- la présentation de MAST : partie web (DMI)
- la présentation du Matériel de délimitation.

Chaque agent domanial a reçu un kit composé d'un téléphone et d'un GPS

Après ces sessions de communications, il a été procédé à des séances de travaux pratiques ayant consisté en :
- des séances de délimitation sur le terrain ;
- en la présentation des résultats de ces séances de délimitation ;
- en une séance de traitement des données collectées.

Il y'a eu ensuite la séance de traitement des données collectées (DMI) suivie d'un rappel sur l'installation du matériel et du logiciel MAST.
Enfin, il y a eu la revue de la procédure depuis la capture terrain jusqu'à la délivrance des APFR et une séquence ayant portant sur les contraintes sur les contraintes et les bonnes pratiques en matière de codage et d'archivage.

En vue de permettre aux agents domaniaux formés de mettre effectivement en application les connaissances à eux transmises, des kits d'équipements leur ont été remis. Chaque kit se compose d'un téléphone portable doté d'un système Android et d'un GPS. Avec cet équipement, les agents domaniaux sont désormais capables de procéder à l'enregistrement des parcelles dans leurs localités respectives selon le procédé MAST.

C.O

Me Etienne SENI, membre du Barreau du Burkina Faso

« Dans le processus de gestion du foncier, l'avocat est un partenaire privilégié»

Avocat régulièrement inscrit au Barreau du Burkina Faso et précisément depuis le 04 Août 2005, à l'issue d'une formation pratique de deux (02) années après mon admission au CAPA (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) en 2002, il est fondateur du Cabinet d'Avocat dénommé Cabinet Futurjuris, exerçant à titre individuel, depuis l'année 2009. Lui, c'est Maître Etienne SENI, invité du présent numéro de Zoom sur le Foncier. Tout naturellement, il s'exprime sur son corps d'origine qu'est le Barreau du Burkina Faso et le rôle de celui-ci dans l'environnement du foncier au pays des « hommes intègres ».

Z.F. : Un mot sur l'ordre des Avocats que vous représentez au sein du Conseil d'Administration (CA) de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) ?

Me Etienne SENI : L'ordre des avocats est effectivement membre du Conseil d'Administration (CA) de l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso et ce depuis sa création en 2014. L'ordre des avocats, encore appelé Barreau du Burkina Faso est une association professionnelle regroupant l'ensemble des avocats qui y sont régulièrement inscrits sur une liste annuellement mise à jour sous le contrôle du Bâtonnier et du Conseil de l'Ordre. Cette liste qui est communément appelée tableau de l'ordre des avocats du Burkina Faso regroupe les avocats titulaires organisés sous forme individuelle ou sociétale et les avocats stagiaires.

La profession d'avocat au Burkina Faso, au départ, était exercée par trois (03) expatriés. Les deux premiers avocats de la Haute Volta ont prêté serment le 26 décembre 1975 sous l'empire de l'arrêté général du 30 janvier 1932. Elle est régie actuellement par la loi n-016-200/AN du 23 mai 2000 portant règlementation de la profession d'avocat, suivie de son décret d'application n°2000-426/PRES/MJ du 13 septembre 2000.

L'ordre des avocats du Burkina Faso existe officiellement depuis le 03 Août 1990 et est administré par un Conseil de l'Ordre, présidé par le Bâtonnier. Celui-ci représente l'ordre dans tous les actes de la vie civile. Le Bâtonnier et le conseil de l'ordre sont élus en assemblée générale, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages des avocats présents ou représentés.
Le bâtonnier en exercice est Maître Mamadou SAVADOGO, élu pour trois (03) années, courant jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

«L'avocat peut notamment être appelé à conseiller sur les actes immobiliers...»

Z.F. : En quoi consiste la fonction d'Avocat et quels actes celui-ci peut-il être appelé à poser dans le processus de gestion du foncier au Burkina Faso?

Me Etienne SENI : La profession d'avocat est régie au Burkina Faso par la loi portant règlementation de la profession d'avocat. L'avocat est un auxiliaire de justice qui exerce son métier de manière libérale et indépendante. Il joue le rôle de conseiller juridique au profit de ses clients en leur donnant des avis éclairés dans tous les domaines du droit. Il assiste et défend également ses clients devant les instances aussi bien juridictionnelles, disciplinaires qu'administratives. Il les représente également.
Dans le processus de gestion du foncier, sans exagérer, l'avocat est un partenaire privilégié en ce sens qu'à toute étape de ce processus il peut intervenir aux côtés des citoyens par des conseils avisés sur les actions ou actes que ceux-ci peuvent vouloir poser sur leur patrimoine. Il peut notamment être appelé à conseiller sur les actes immobiliers comme l'acquisition d'un terrain, la vente ou la cession, le bail, l'hypothèque, pour ne citer que ceux-ci.

Lorsque survient un conflit foncier (judiciaire ou administratif) l'avocat peut également intervenir en apportant là encore conseil, assistance, défense et représentation devant toute instance publique.
L'importance du foncier de nos jours au Burkina Faso et cela avec l'avènement des sociétés immobilières et des litiges que ces sociétés engendrent, fait de l'avocat un médiateur de choix dans le processus de gestion du foncier.

Z.F. : Quels sont les actes les plus fréquemment demandés par les populations ?
Me Etienne SENI : Parlant des actes les plus fréquemment sollicités par les populations, sans être exhaustif, je dirai qu'il s'agit très souvent d'actes allant dans le sens de faire constater, consolider sa propriété sur un domaine du foncier. Il s'agit des actes tels que les arrêtés établis par les mairies et conférant la propriété sur un terrain. Il y a aussi dans une moindre mesure, ceux qui permettent de conférer un droit exclusif au profit d'une tierce personne à titre de garantie. C'est le cas de l'hypothèque qui peut permettre au propriétaire foncier d'obtenir assez aisément un concours bancaire.
Il y a également les actes qui permettent de tirer profit de son domaine foncier tel que l'emphytéote qui est un bail de longue durée, mais pas trop connu pour l'instant par les citoyens.
Nous tenons à préciser que le métier de l'avocat n'étant pas très bien connu par les populations, il n'intervient le plus souvent qu'en cas de litige, c'est-à-dire en cas de contestations en justice et relatives à la propriété.

Z.F. : Y'a-t-il une catégorie sociale qui vous sollicite en matière foncière plus que les autres ?
Me Etienne SENI : La question foncière comme je l'ai souligné plus haut, connaît aujourd'hui un regain certain d'intérêt pour les populations aussi bien urbaines que rurales. Cela est lié d'une part aux différentes politiques de promotions immobilières, de modernisation de l'agriculture, de l'élevage et de la pisciculture qu'a connues le Burkina Faso ces dernières années. D'autre part, ce regain d'intérêt est lié à l'urbanisation galopante de nos villes.
C'est dire que toutes les catégories sociales sont touchées : les populations urbaines et rurales, les particuliers et les personnes morales. Il faut noter cependant que les particuliers selon notre constat, sont ceux des zones urbaines qui sollicitent le plus les services d'avocat.

Z.F. : Me SENI, comment appréciez-vous le niveau d'utilisation des services et actes des avocats par les populations en matière de gestion du foncier ?
Le jugez-vous satisfaisant ?
Me Etienne SENI : Pour dire vrai, nous, avocats du Burkina, ne sommes pas encore satisfaits du recours à nos services par les populations. Beaucoup ne nous font pas recours par ignorance, croyant que c'est seulement en cas de litige judiciaire que l'avocat peut intervenir pour les défendre.
D'autres hésitent à venir vers nous craignant d'avoir à supporter des notes d'honoraires qu'elles pensent trop élevés pour leurs bourses.

«L'importance du foncier de nos jours au Burkina Faso et cela avec l'avènement des sociétés immobilières et des litiges que ces sociétés engendrent, fait de l'avocat un médiateur de choix dans le processus de gestion du foncier.»

Z.F. : Que fait alors le Barreau pour contribuer à une meilleure gouvernance foncière au Burkina Faso ?
Me Etienne SENI : Le Barreau du Burkina Faso est un corps constitué et à ce titre, il accomplit une mission de service public pour le bien-être de la nation et des citoyens.
Il est et demeurera disponible pour l'Observatoire National du Foncier qui est un maillon essentiel pour toute sollicitation. Le Barreau pourra signer un accord de partenariat avec l'Observatoire National du Foncier en faveur des populations et à travers lequel beaucoup de services d'avocat peuvent être proposés et mis à leur disposition.

Z.F. : Les coûts des honoraires restent prohibitifs pour le commun des Burkinabè. Que fait le Barreau Burkinabè dans le sens de rendre les services de ses membres accessibles au plus grand nombre de Burkinabè ?
Me Etienne SENI : Parlant de coûts des honoraires, je voudrais dire que cela est très relatif. L'avocat du Burkina Faso souffre sur cette question du coût de ses services tout simplement par manque de communication positive. Beaucoup de Burkinabé malheureusement pensent que l'avocat, c'est une question de riches. Dans la chaine des acteurs intervenant dans le domaine foncier, l'avocat est de loin le moins disant pour emprunter cette expression des marchés publics. Nous tenons à signaler que l'avocat dans la chaine judiciaire au Burkina Faso n'est pas le plus riche. Mieux, au plan national et sans indexer quelque métier que ce soit, l'avocat n'est pas le mieux loti.
De plus, les services de l'avocat ne sont pas tarifés comme dans certains corps de métier. Les honoraires de l'avocat sont librement discutés avec son client.

Z.F. : Des conseils, des recommandations ou un appel à l'attention des populations du Burkina Faso ?
Me Etienne SENI : En terme de conseils, je demande aux populations, aux citoyens d'approcher les avocats pour toutes leurs questions liées au foncier. Ils auront l'avantage d'éviter certaines erreurs à travers les conseils précieux dont elles pourront bénéficier dans toutes leurs actions en matière immobilière et foncière.

Par C.O.

PROJET REGIS-ER

Loi 034-2009 /AN portant régime foncier rural au Burkina Faso

Des CFV et CCFV des communes de Bouroum et de Manni formés

Du 5 au 8 septembre 2017, l'ONF-BF a animé simultanément les sessions de formation des membres de la Commission foncière villageoise (CFV) et de la Commission de conciliation foncière villageoise (CCFV) des communes de Bouroum et de Manni. Ces sessions de formation, à l'instar de celles conduites dans les trois (3) autres communes d'intervention du Projet REGIS-ER, ont permis aux bénéficiaires de connaître leurs rôles et leurs responsabilités dans la gestion des questions foncières dans leurs villages respectifs.

Ces sessions de formation sont intervenues à la suite de celle sur la Loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso et de la mise en place effective des instances locales de gestion foncière que sont les CFV et les CCFV dans tous les villages des communes rurales de Bouroum et de Manni. Cette formation s'inscrit dans les activités d'appui du projet REGIS-ER, activités exécutées avec l'appui technique de l'ONF-BF.

Dans la commune rurale de Manni, ce sont au total 95 membres CFV et 105 autres membres CCFV qui ont pris part à la formation. Quant à la commune rurale de Bouroum, les membres CFV formés étaient au nombre de 63 et les membres CCFV au nombre de 66.

De la droite vers la gauche, Le Secrétaire exécutif de l'ONF-BF, le Maire et le Secrétaire général de la commune de Seytenga.

Une vue des participants au cours de la formation des membres CCFV

Ainsi que l'exige la Loi 034-2009 /AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, une fois la formation terminée, les membres des CFV et des CCFV seront nommés et officiellement installés dans leurs attributions. Ils pourront, dès cet instant entamer leur travail dans leurs villages respectifs.

En rappel, la CFV a pour attributions d'appuyer le service foncier rural (SFR) dans la réalisation de ses activités de sécurisation foncière à travers notamment l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, la participation à la constatation des droits fonciers locaux. La CCFV, elle est chargée de la gestion des conflits fonciers ruraux.

Manni et Bouroum sont deux (2) des cinq (5) communes rurales d'intervention du projet REGIS-ER.

Par Caroline OUEDRAOGO

VOYAGE D'ETUDES ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES SFR/BD AUPRES DES COMMUNES RURALES DE BOUDRY ET DE MOGTEDO

Le Projet REGIS-ER prépare ses cinq communes d'intervention à la délivrance d'actes de sécurisation foncière

Les agents des services fonciers ruraux (SFR) des communes rurales de Barsalogho, de Bouroum, de Gayéri, de Manni et de Seytenga, sous la conduite de l'Observatoire national du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), ont effectué un voyage d'études auprès des communes rurales de Mogtédo et de Boudry du 18 au 20 octobre 2017.

L'objectif de ce voyage d'études a été de préparer les cinq (05) communes d'intervention du projet REGIS-ER à la gestion du processus de constatation de possession foncière rurale à travers des échanges, des partages d'expériences et des cas pratiques dans les deux (02) communes de Mogtédo et de Boudry, plus avancées en matière de d'application de la Loi 034-2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, notamment en vue de la délivrance des attestations de possession foncière rurale (APFR).

L'archivage est une préoccupation partagée par les agents SFR. Ici, il leur est présenté les archives du SFR de Boudry.

Ainsi, du 18 au 20 octobre 2017, dix (10) personnes ont pu savoir dans la commune de Mogtédo quels sont les rôles et les missions des SFR et comment ceux-ci fonctionnent. Ils ont également découvert les outils et les méthodologies d'enregistrement des droits fonciers ruraux et surtout appris comment prendre en charge le processus de sécurisation pour une gestion apaisée des terres rurales.

Depuis le départ...

Visite du champ de M. KABORE de Mogtédo, qui a fait enregistrer sa parcelle.

... jusqu' à l'arrivée, la bonne ambiance a prévalu

Dans la commune de Boudry, les voyageurs venus des cinq (5) communes d'intervention du projet REGIS-ER, ont revisité le processus d'élaboration d'une APFR, appréciant par la même occasion les avancées réalisées par leurs collègues de Boudry. Au total, ce fut l'occasion pour les agents SFR de redécouvrir l'environnement MAST, les possibilités offertes pour l'enregistrement des terres dans leurs communes respectives et les dispositions à prendre en vue de son déploiement.

A l'issue des trois (3) jours d'échanges, les participants au voyage d'études ont formulé les recommandations suivantes :
- la mise à jour régulière des compétences des agents SFR à travers des formations ;
- l'initiation des agents aux notions de système d'information géographique (SIG) ;
- la disponibilisation des équipements (téléphone, GPS…) afin de favoriser une rapide prise en main de l'outil MAST par eux.

Ce voyage d'études se situe dans le cadre d'un protocole de collaboration entre l'ONF-BF et le projet REGIS-ER. D'autres activités conduites par l'ONF-BF au profit de ces cinq (5) communes ont précédé ce voyage d'études. Sont de celles-là des formations sur la Loi 034-2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso, la formation à l'outil MAST (Mobile Application to Secure Tenure) qui est une application mobile de sécurisation foncière.

Par C. O.

PNGT 2,3 : FORMATION À L'OUTIL MAST
Les agents domaniaux cèdent la place aux CFV

Avec pour objectif global de permettre aux membres de la Commission foncière villageoise (CFV) de prendre en main l'outil MAST en vue d'une application aisée des dispositions de la Loi 034-2009/AN portant régime foncier rural dans leurs communes respectives, dans le cadre de la délivrance d'APFR, des sessions de formations ont été planifiées dans les 10 communes concernées par les activités mise en œuvre par l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF) à la demande du PNGT 2,3.

Grâce aux sessions déjà tenues les membres CFV :

- ont une bonne connaissance de la technologie MAST et sont capables de l'expliquer aux membres CFV/CCFV en ce qui concerne la délimitation des champs ;
- ont bénéficié des capacités nécessaires au traitement des données dans le DMI depuis la phase de synchronisation des données sur le terrain jusqu'à la délivrance de l'APFR et à l'archivage des données ;

- ont eu connaissance des contraintes de l'outil MAST (connexion internet disponible au SFR) et les meilleures pratiques pour tirer le maximum de profit de l'outil dans l'application de la Loi 034-2009/AN pourtant régime foncier rural.

Quelques agents CFV livrent leurs sentiments

OUEDRAOGO Titinga, Secrétaire de la CFV du village de Manegsombo, situé à 30 km de la commune de Saaba

«... les activités de sécurisations foncière vont être désormais facilitées...»

« *En venant à cette formation, j'avais des appréhensions. Mais dès que nous avons commencé la formation, j'ai compris que les activités de sécurisation foncière vont être désormais facilitées pour nous et diligentées en faveur des populations. Dans le même temps les déplacements entre la commune et le village sont réduits* ».
M. OUEDRAOGO se dit prêt pour mettre en application les connaissances et les aptitudes reçues à travers la présente formation.

NIKIEMA Madi, village de Niong-Warbin, distant de la commune de Saaba de 15 km

« *La formation a eu deux (2) phases : théorique et pratique. Nous avons eu droit à la présentation de toute l'infrastructure de la technologie MAST et ensuite, nous avons, de façon pratique levé des coordonnées de parcelles et traité enfin les données collectées* ».
Pour M. NIKIEMA, le travail qui l'attend ne sera possible qu'à travers l'engagement des agents CFV au profit des populations

«... je me sens capable de mettre en application l'outil MAST.»

de leurs villages respectifs. Toutefois, il a eu requête : «*Bien que cette formation n'ait duré que deux (2) jours, je me sens capable de mettre en application l'outil MAST. Mais il serait mieux d'envisager des sessions de renforcement de nos connaissances et aptitudes dans un futur proche* ».

Par C. O.

Projet SAREL

Forum d'Apprentissage, de Collaboration et de Coordination sur la Résilience des partenaires RISE au Burkina Faso

Fidèle à son calendrier de Rencontre d'Apprentissage, de Collaboration et de Coordination de la Communauté de pratique, le projet SAREL a tenu, les 28 et 29 septembre 2017 deux (2) ateliers.
Le premier, tenu le 28 septembre a porté sur « Genre et résilience au Sahel » et tandis que le second a été une ***« Revue conjointe des bonnes pratiques et actions collaboratives de renforcement des moyens de subsistance et du bien-être économique pour améliorer la résilience et les stratégies de réponse aux chocs et stress des ménages et des communautés vulnérables dans la zone RISE au Burkina Faso »***

Le Forum sur *« Genre et résilience au Sahel »* a eu pour objet de répondre à la question « Comment capitaliser les bonnes pratiques de renforcement des moyens de subsistance et du bien-être économique des femmes, adolescentes et leurs ménages qui intègrent des stratégies efficaces de promotion de l'équité du genre ?
Ceci, dans la but d'aboutir, par la partage et l'apprentissage autour des expériences et des bonnes pratiques promues qui ont réussi à renforcer les femmes et des adolescentes dans l'amélioration des moyens de subsistance des ménages vulnérables aux chocs et stress ainsi que les facteurs favorables ou limitant les efforts de celles-ci.
Des travaux de groupe ont permis aux participants de :
partager les expériences et les bonnes pratiques développées par les projets RISE et non-RISE pour comprendre comment les stratégies développées ont contribué à renforcer les capacités des femmes et des adolescentes dans l'adaptation et la diversification des moyens de subsistance/bien-être économique des ménages vulnérables aux chocs et stress.
mettre en évidence les facteurs de succès, de blocage, les innovations et les leçons apprises de la mise en œuvre des expériences et pratiques promues.
identifier sur la base des informations recueillies et des analyses, des opportunités d'adoption ou d'adaptation des bonnes pratiques qui sont partagées ainsi que des intentions de collaboration pour un renforcement accru des capacités des femmes et des adolescentes à améliorer leurs moyens de subsistance et leur bien-être économique.
La première session a eu pour thème : « Renforcement des moyens de subsistance résilients et amélioration du bien-être économique des ménages à travers des stratégies et approches d'équité genre et l'autonomisation des femmes/adolescentes ». Deux (2) communications ont permis de camper le sujet à avoir « *Paquet intégré de renforcement des moyens de subsistance des femmes et de leurs ménages : Le Warrantage » par le projet REGIS-AG et « la problématique de l'accès de la femme aux ressources productives dans le contexte du Burkina Faso » présentée par la* Direction Générale de l'Autonomisation Economique de la Femme.

Ces deux (2) présentations, ont été suivies de questions de clarifications notamment.
La seconde session a porté sur : « Les facteurs de succès, les blocages, les innovations et les leçons apprises des efforts de renforcement des moyens de subsistance

Ce forum, à l'instar des précédents a connu une participation active

et de bien-être économique des ménages à travers la promotion de l'équité du Genre ». Elle a fait l'objet de travaux organisés en groupes avec les orientations suivantes :

- les pratiques et stratégies développées par les projets pour promouvoir l'équité du Genre dans les interventions du renforcement des moyens de subsistance et du bien-être économique des femmes et de leurs ménages.
- les facteurs de succès et les innovations qui sont similaires ou différents de ceux partagés dans les présentations.
- les facteurs de blocage similaires ou différents de ceux partagés dans les présentations qui ont limité la participation des femmes/adolescentes dans le renforcement de leurs propres moyens de subsistance/bien-être économique et ceux de leurs ménages.
- les leçons les plus importantes à prendre en compte dans les futures programmations pour atteindre des meilleurs résultats.

Les résultats des échanges alimenteront les prochains fora attendus dans le premier trimestre de 2018.
A la suite du Forum sur « Genre et résilience au Sahel », la projet SAREL a organisé la « revue conjointe des bonnes pratiques et actions collaboratives de renforcement des moyens de subsistance et du bien-être économique pour améliorer la résilience et les stratégies de réponse aux chocs et stress des ménages et des communautés vulnérables dans la zone RISE au Burkina Faso », qui a réuni les responsable des projets RISE et non-RISE.

La présente revue a porté sur le thème : Moyens de subsistance résilients et bien être économique, avec pour objectif global de permettre l'l'apprentissage mutuel et la collaboration autour de la thématique des moyens de subsistance résilients et le bien-être économique pour faciliter l'adaptation programmatique afin d'accroître l'efficacité des interventions des projets en vue d'un renforcement accru de la résilience des populations
Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- partager les expériences et les bonnes pratiques développées par les projets RISE et non-RISE dans le domaine des moyens de subsistance résilients et le bien-être économique en vue de s'imprégner des activités, approches, techniques et technologies ainsi que des résultats, des succès et blocages en prenant en compte les collaborations établies avec d'autres partenaires ;
- analyser les facteurs qui sous-tendent les succès et les blocages et apprécier les leçons apprises dans la mise en œuvre des projets ;
- réfléchir sur les réorientations stratégiques ou ajustements programmatiques possibles pour l'adoption ou l'adaptation des bonnes pratiques en s'appuyant sur les opportunités de création ou de renforcement de la collaboration.

Trois (3) sessions techniques ont été développées.
La première, intitulée « bonnes pratiques de collaboration pour la création de chaîne de valeur et de paquet multisectoriel de moyens de subsistance / bien-être économique, a comporté 3 présentations et une séance de projection vidéo.
Les présentations ont porté respectivement sur les thèmes suivants :

- *La collaboration au centre de la création de chaines de valeur efficaces, par le Projet REGIS-AG ;*
- *Planification Communautaire Participative : Cas de Banogo dans la commune de Thion, faite par le Programme alimentaire mondial (PAM) ;*
- *Approche communautaire intégrée d'Epargne et de Crédit à effets multi-dimensionnels sur la résilience : cas du SECCA, par le projet REGIS-ER.* Le film est une success story *sur l'expérience SECCA, conduite par le projet REGIS-ER.*

Des discussions ont été conduites en plénière afin de dégager les opportunités et les opportunités ou les défis d'expansion ou de mise à l'échelle des bonnes pratiques de création de chaine de valeurs et de paquet d'activités intégrées de moyen de subsistance résilients dans les zones RISE du Burkina Faso.
La seconde session de travail a porté sur Adaptions programmatiques sur la base des enseignements tirés des bonnes pratiques, des facteurs de succès et des contraintes. Aussi, les discussions ont porté sur comment intégrer les leçons apprises des succès et des défis des activités de moyens de subsistance résilients dans nos stratégies, activités et programmations en cours et futures

La troisième session technique elle, a concerné les opportunités de collaboration autour des techniques, technologies et innovations de moyens de subsistance/bien-être économiques
Les discussions ont été orientées sur les similarités et les différences dans les techniques, technologies et innovations de moyens de subsistance/bien-être économique résilients des différents projets et programmes qui pouvant aboutir sur des actions de collaboration, d'adoption ou d'expansion des bonnes pratiques.
Les deux (2) fora SAREL ont été des occasions de partage d'expériences, d'apprentissage et d'initiation d'action en collaboration entre acteurs, que ceux-ci soient des projets RISE ou non-RISE.

Par C.O.

ONF-BF Zoom sur le Foncier
Bulletin trimestriel d'information foncière au Burkina Faso - N° 06 - Décembre 2016

14 BP 34 Ouagadougou 14
Tel : 25 37 68 50
Email : se.onfbf@onf-bf.org
Site Web : www.onf-bf.org.

Directeur de Publication :
Dr Albert DJIGMA, PCA

Directeur de Publication Adjoint :
Issifou GANOU, SE

Rédacteur en Chef :
Caroline OUEDRAOGO

Secrétariat de rédaction :
Caroline OUEDRAOGO

Maquette impression :
Imprimerie Studio Yipin Créations
78 78 02 32 - 63 38 31 74